

La représentation minimale

Document présenté à
la Commission spéciale sur la Loi électorale

par
Micheline Bouchard
François Falardeau et
Jacques Gagné

au nom des Séminaires de
l'Université du Troisième Âge (UTA)
module de la MRC de L'Assomption

le 6 mars 2006

Si l'on considère les études réalisées au Québec depuis une dizaine d'années concernant les différents modes de représentation démocratique, si l'on considère aussi les différents points de vue exprimés dans les journaux et lors de la commission Bélard, on en arrive à une idée directrice : comment concilier l'expression de la démocratie locale (élection d'un représentant dans une circonscription donnée) et le droit fondamental pour une nation (ou peuple) de confier la direction de son pays ou territoire à un gouvernement qui la représente majoritairement et à une ou des oppositions qui représentent la ou les composantes minoritaires de la société?

En effet, sur une base strictement mathématique, nous pourrions élire la totalité des députés de l'Assemblée nationale avec 51% des voix, et même moins si l'opposition est divisée, dans chacune des circonscriptions. Il est en effet possible que tous les députés d'un même parti soient élus dans chacune des circonscriptions en obtenant tout juste la majorité dans chacune d'elles. Le reste des électeurs, pouvant dépasser 50% des Québécois, pourrait n'avoir aucun représentant à l'Assemblée Nationale. On peut rappeler par exemple qu'en 1987 le Nouveau-Brunswick se retrouvait avec 58 députés d'un même parti sur 58, ce parti ayant obtenu 60% du vote, les 40% ayant voté pour les autres partis n'étant pas représentés à l'Assemblée législative de la province.

Un mode de représentation anachronique

Il est facile de se rendre compte que notre mode de représentation pourrait facilement être qualifié d' « anti-démocratique » pour une société prétendument évoluée. En réalité, on peut très bien se gargariser auprès des autres nations du monde de vivre dans une véritable démocratie tout en ne se rendant pas compte que dans son aspect le plus important (mode de représentation), on pave la voie à ce que l'on pourrait appeler la « dictature démocratique ». Si, par hypothèse, plus de 40% ou 45% des citoyens composant une nation n'ont pas de représentant à leur Assemblée nationale, on ne peut parler de véritable démocratie.

Nous observons que le mode 75/50 semble s'imposer au Québec : 75 élus dans un Québec divisé en 75 circonscriptions et 50 élus selon la représentation proportionnelle. Pour les 50, beaucoup de citoyens semblent privilégier la représentation proportionnelle régionale. Ce serait un pas dans la bonne direction, mais un pas beaucoup trop timide si l'on veut réellement démocratiser notre mode de représentation.

La représentation minimale

Notre proposition est celle-ci : les 50 députés élus à la proportionnelle, soit 40% de la députation totale, doivent l'être en fonction d'une proportionnelle nationale et non régionale. C'est la seule manière de réaliser ce qu'on appellera la représentation minimale. En effet, dans une véritable démocratie, il est important, par un mode de scrutin en partie proportionnel, de rééquilibrer partiellement la représentation des principaux partis, a fortiori si l'un des partis dominants réussit à faire élire un plus grand nombre de députés avec moins de voix en sa faveur que son principal concurrent.

Mais il est aussi important, pour une plus grande harmonie au sein de la société, que les composantes minoritaires de cette même société soient représentées à l'Assemblée nationale, surtout si elles obtiennent un pourcentage de voix relativement appréciable.

Tous s'entendent pour dire qu'une proportionnelle pure pour 100% de la députation, créée, à la limite, plus de problèmes dans une démocratie qu'elle n'en résout. On a vu dans certains pays et à différentes occasions, un groupuscule de députés imposer ses idées à un gouvernement qui se voyait ainsi incapable de répondre aux désirs légitimes de la majorité, et même, à l'occasion, devait prendre des décisions tout à fait à l'encontre des aspirations de cette même majorité.

Mais quand un système de représentation proportionnelle partielle ne touche que 40% de la députation, il ne faut aucunement craindre une proportionnelle intégrale. Cette proportionnelle partielle (40%, ou 50 députés sur 125) permettra donc à certains partis minoritaires qui n'auront pas de candidats élus dans une circonscription d'être représentés à l'Assemblée nationale. Le plus grand danger, pour une démocratie comme la nôtre, est de refuser aux minorités le droit de s'exprimer en les écartant de toute forme de représentation à l'Assemblée nationale.

Principes servant de base à un modèle de représentation minimale

1. Réduction le plus possible de l'écart entre le pourcentage de votes obtenus par un parti et le pourcentage de sa représentation à l'Assemblée nationale;
2. Souci de faire participer le citoyen ou la citoyenne de façon plus intensive au choix de ses représentants et représentantes (le geste démocratique qu'il ou qu'elle pose en votant doit avoir un sens pour l'électeur);
3. Recherche d'une méthode de votation facile où l'électeur peut exprimer un choix simple ou plus complexe s'il le désire;
4. Recherche d'un plus grand équilibre dans la représentation des femmes et des communautés culturelles et autochtones, autant pour le groupe des candidats dans les circonscriptions que dans le groupe établi pour la proportionnelle (liste de partis);
5. Attention particulière accordée aux régions pour éviter qu'elles soient sous-représentées par rapport aux grandes villes;
6. Souci de toujours confier aux citoyens (le peuple) le suivi de la réforme du mode de scrutin;
7. Recherche d'un modèle où les groupes minoritaires pourront être représentés à l'Assemblée nationale;
8. Établissement de balises précises ayant pour but de permettre l'expression d'opinions minoritaires tout en évitant le piège de la prolifération de petits partis politiques ou de partis cantonnés à une région donnée;
9. Recherche de l'adhésion et de la confiance des électeurs et électrices dans ce nouveau processus par le biais d'une explication accessible, simple, claire, et ce, dans un grand souci de transparence.

**Exemple (fictif) d'un modèle de représentation minimale ou proportionnelle nationale
pour 40% de la députation totale (soit 50 députés)
avec seuil minimal à 2%**

| | 75 députés (1 par circonscription) | 50 députés: proportionnelle nationale, seuil de 2% | | | | | Total députés |
|-------------|--|--|--|---|---|--|------------------|
| | | A | B | C | D | | |
| | | % de votes exprimés | Députés élus en fonction du pourcentage de votes exprimés | % résiduel de votes après première répartition | Députés ajoutés (deuxième répartition) | 50 députés élus selon la proportionnelle | |
| Parti A | 45 | 41,5% | 20 ¹ | 1,5% ² | 1 ³ | 21 | 66 |
| Parti B | 27 | 30,2% | 15 | 0,2% | 0 | 15 | 42 |
| Parti C | 3 | 18,9% | 9 | 0,9% | 1 | 10 | 13 |
| Parti D | 0 | 5,8% | 2 | 1,8% | 1 | 3 | 3 |
| Parti E | 0 | 2,6% | 1 | 0,6% | 0 | 1 | 1 |
| Autres | 0 | 1,0% | 0 | | | 0 | 0 |
| Sous-total | 75 | | 47 | | 3 | 50 | |
| Grand total | 75 | | | | | 50 | 125 |

¹ On accorde un député par tranche de 2% des votes exprimés (colonne A)

² 41.5% (colonne A) moins deux fois 20 (colonne B) = 1,5%

³ On accorde un député additionnel aux partis dont le pourcentage de votes résiduel est le plus élevé

Corollaires découlant des principes de base pour un modèle de représentation minimale au niveau national (modèle plus démocratique que la représentation proportionnelle régionale)

1. Diviser le Québec en 75 circonscriptions (les mêmes que pour les élections fédérales) pour l'élection de 75 députés;
2. Élire 50 député(e)s au niveau national à partir de listes de partis et selon un mode de scrutin proportionnel;
3. Avoir obtenu au moins 8000 signatures dont un minimum de 100 dans 50 circonscriptions ou plus pour être reconnu comme parti et pouvoir présenter une liste de députés pour la proportionnelle;
4. Avoir présenté des candidats dans au moins les deux tiers des circonscriptions et avoir obtenu un minimum de 2% des votes pour l'ensemble du Québec lors d'une élection pour avoir le droit d'être représenté à l'Assemblée Nationale en fonction de la proportionnelle; bien entendu, un candidat d'un parti peut être élu dans une circonscription sans que son parti ait obtenu 2% des votes pour l'ensemble du Québec;
5. Préparer un bulletin de vote en deux parties, une première pour le choix du député de circonscription et la deuxième pour le choix d'un parti; l'électeur vote séparément pour un candidat de circonscription et pour un parti qui a établi, au préalable, une liste dans un ordre prioritaire;
6. Exiger des partis qu'ils établissent leur liste de candidats pour la proportionnelle nationale (40% de la députation) selon les critères suivants :
 - Placer hommes et femmes en alternance sur la liste;
 - Représenter les communautés culturelles et autochtones en fonction de leur importance par rapport à la population totale;
 - Diviser le Québec en une dizaine de grandes régions et assurer une représentation équitable de chacune d'elles sur la liste;
7. Répartir les 50 députés de liste entre les partis ayant obtenu un minimum de 2% des votes (voir tableau **Exemple (fictif) d'un modèle de représentation minimale**);
8. Tenir les élections à date fixe une fois tous les quatre ans;
9. Mettre en place une Commission de la représentation électorale indépendante de l'Assemblée nationale composée majoritairement de citoyens non élus, pour le suivi de la réforme électorale.